PROXIA FORMATION	**Amiante SS4 / Formation préalable - Encadrant de chantier** **Formation à la prévention du risque amiante en sous-section 4 du code du travail**	
Formation préalable	**Encadrant de chantier**	**Durée : 35 heures (5 jours)**

PROGRAMME DE LA FORMATION N° 3002-APEC

Objectif de la formation :

Cette formation est conforme avec l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle permet la mise œuvre des obligations réglementaires de la sous-section 4 du code du travail (article R.4412-144).

Dans le cadre de son activité professionnelle en liaison avec les opérations exposant à l'amiante, l'encadrement de chantier, sous la responsabilité de l'encadrement technique est amené à :

- Prendre soin de la santé et de la sécurité des travailleurs
- Maîtriser l'organisation, la sécurité et le déroulement d'une intervention, de l'installation au repli du chantier
- Référer à l'encadrement technique en cas de difficultés particulières ou d'éléments nouveaux

Public concerné :

Tout personnel ayant au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire

Prérequis :

- Attestation d'aptitude médicale du stagiaire au poste de travail et au port des équipements de protection respiratoire
- Maitrise orale et écrite du français
- Être âgé de plus de 18 ans
- Diposer d'un ordinateur portable et maitriser un logiciel de traitement de texte (Word) pour la réalisation d'un mode opératoire

Modalités d'accès à la formation :

- Présentiel
- Effectif : 3 personnes minimum / 8 personnes maximum

Accessible aux personnes en situation de handicap

Objectifs pédagogiques :

- Connaitre les risques liés à l'exposition à l'amiante
- Connaitre les exigences de la règlementation liée à l'exposition à l'amiante
- Mettre en œuvre les mesures de préventions retenues par l'encadrement technique
- Transmettre l'ensemble des informations participant à la démarche de prévention des risques

Moyens et supports pédagogiques

- Supports visuels sur écran pour les parties théoriques
- Plateforme pédagogique pour les parties pratiques
- Livret de formation

PROXIA FORMATION	**Amiante SS4 / Formation préalable - Encadrant de chantier** **Formation à la prévention du risque amiante en sous-section 4 du code du travail**	
Formation préalable	**Encadrant de chantier**	**Durée : 35 heures (5 jours)**

PROGRAMME DE LA FORMATION N° 3002-APEC

Démarche et modalités pédagogiques :

Apports théoriques, exposés, débats (utilisation support images et documentation) et échanges entre stagiaires
Mises en situation et applications pratiques sur plateforme pédagogique à partir du mode opératoire d'une situation concrète :

- Expliquer et faire appliquer la mise en œuvre d'un mode opératoire complet à partir de la situation concrète
- Faire appliquer et appliquer les procédures d'habillage, de déshabillages et décontamination
- Encadrer la réalisation d'une intervention (situation concrète) :
    - Lecture et mise en œuvre du mode opératoire
    - Balisage de la zone de chantier
    - Utilisation des EPI et des APR prévu
    - Mise en œuvre des moyens de protection collectifs (protection ou confinement)
    - Procéder à l'intervention
    - Repli du chantier
    - Appliquer les procédures de gestion des déchets
    - Remplir les fiches individuelles d'exposition
- Faire appliquer et appliquer la conduite à tenir en cas de situation d'urgence
- Transmettre les informations a sa hiérarchie

Programme de la formation :

- Identifier le danger amiante (caractéristiques et propriétés, effets sur la santé, produits et dispositif contenant de l'amiante, etc.)
- Connaître les exigences des différentes réglementations et leurs évolutions
- Organiser la prévention sur le chantier (application des méthodes de travail, application des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement, notions de ventilation et aspiration, etc.)
- Faire appliquer le mode opératoire (lecture et mise en œuvre)
- Faire appliquer les procédures et engager les moyens prévus pour assurer la sécurité, de l'installation au repli du chantier (méthode de réduction d'émission de fibres d'amiante, mise en œuvre des moyens de ventilation, choix et limites des EPI, etc.),
- Gérer les situations d'urgence (accidents, intoxications…)
- Expliquer et faire appliquer par les opérateurs le mode opératoire, les consignes, les procédures et les informations liées à la prévention des risques et en vérifier le respect
- Transmettre les informations nécessaires à sa hiérarchie

Lieu de la formation

131 rue de Charpenay - 69210 LENTILLY

Modalités d'évaluation et de suivi :

Modalités de suivi : feuille d'émargement
Modalités d'évaluation :

- Évaluation théorique de 20 minutes à partir d'un QCM
    - Connaitre les risques pour la santé et les facteurs synergiques du tabac
    - Connaitre la règlementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante
    - Connaitre les documents de repérage de l'amiante
    - Connaitre les moyens de protection (MPC et EPI)
    - Connaitre les destinataires du mode opératoire

PROXIA FORMATION	**Amiante SS4 / Formation préalable - Encadrant de chantier** **Formation à la prévention du risque amiante en sous-section 4 du code du travail**	
Formation préalable	**Encadrant de chantier**	**Durée : 35 heures (5 jours)**

PROGRAMME DE LA FORMATION N° 3002-APEC

• Évaluation pratique de 60 minutes en continu sur la base d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de déterminer son aptitude à :

- ◦ Evaluer les risques liés à l'intervention
- ◦ Mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire, moyens de protection collectif, EPI, décontamination)
- ◦ Gérer l'élimination des déchets amiante
- ◦ Réagir en cas de situation d'urgence
- ◦ Mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après intervention

Documents délivrés après la formation

Attestation de compétence
Certificat de réalisation

Recyclage

Tous les 3 ans

Formateurs :

Expert en maitrise du risque amiante